

Commune de Bas-Intyamon (Enney)
Décision d'affectation du 5 octobre 2026
Article 223 RF, Impasse des Cerfs, Bas-Intyamon (Enney)
Affectation de la route de quartier au domaine public communal

En sa qualité d'autorité compétente, conformément aux articles 14 et 17 de la loi sur le domaine public (LDP) et à l'article 12 du Règlement sur la mobilité (RMob), et conformément à l'article 12 du règlement sur la mobilité (RMob) le Conseil communal a décidé, en séance du 5 octobre 2026 d'affecter la parcelle précitée au domaine public communal.

Les documents peuvent être consultés à l'Administration communale, Route de l'Intyamon 36, 1667 Enney.

Cette décision peut faire l'objet d'une opposition, dans un délai de **30 jours** dès sa publication, par écrit et motivée, auprès du Conseil communal.

Le Conseil communal
